



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-701
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Acceptation d'indemnité de sinistre – Garde-corps du container Sériers

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » intervenu avec la compagnie d'assurances Groupama d'Oc ;

Vu le sinistre survenu le 6 juillet 2025 sur le garde-corps de l'aménagement de container situé à Sériers ;

Vu la proposition d'indemnisation du sinistre par la compagnie d'assurances Groupama d'Oc à hauteur de 1 300 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité du sinistre relative à la dégradation d'un garde-corps d'aménagement de container à Sériers par la compagnie d'assurances Groupama d'Oc à hauteur de 1 300 € ;

Article 2 : D'encaisser le solde de l'indemnité du sinistre sur le budget général de Saint-Flour Communauté ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

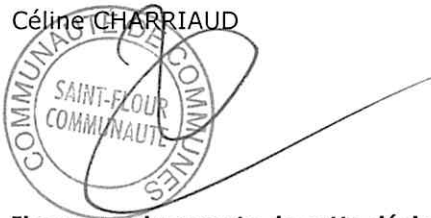
Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 octobre 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 NOV 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 NOV 2025

015-200066660-20251030-DEG2025-701-AU
Date de la transmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025